



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 6 mars 2020

10^{ème} Commission

N° CP-2020-3-10-3

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

POLITIQUE DE L'HABITAT - CONVENTION FINANCIÈRE DE SUIVI-ANIMATION DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL HABITER MIEUX 68 DANS LE HAUT- RHIN POUR L'ANNÉE 2020

Résumé : Dans le cadre de la convention de suivi-animation entre le Département du Haut-Rhin, CITIVIA SPL et PROCIVIS Alsace pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 » sur la période 2018/2023, il vous est proposé d'approuver la convention financière établie pour l'année 2020 entre le Département et CITIVIA SPL en charge de l'accompagnement des ménages. La commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement a exprimé un avis favorable en date du 7 février 2020.

1. Contexte

Par délibération en date du 15 juin 2018, le Département a lancé un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux 68 » sur le territoire du Haut-Rhin en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL), PROCIVIS Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF), la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au travail Alsace-Moselle (CARSAT) et la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM). Ce dispositif d'une durée de 5 ans (2018-2023), porte sur l'ensemble du département à l'exception de m2A (qui est délégataire des aides à la pierre sur son territoire).

Le PIG vise la rénovation énergétique annuelle de 250 logements de propriétaires occupants en précarité énergétique, 10 logements de propriétaires occupants en habitat indigne ou très dégradé et 40 logements de propriétaires bailleurs.

2. Bilan 2019

Le bilan 2019 est le suivant :

- la rénovation énergétique de 193 logements de propriétaires occupants dont 1 logement couplé avec des travaux d'autonomie et 3 présentant une forte dégradation ;
- la rénovation de 12 logements locatifs avec un loyer encadré.

La non atteinte des objectifs est due, en partie, au dispositif concurrentiel, « Agilité », mis en place par l'Anah, qui propose aux propriétaires privés un service en ligne sans passer par un opérateur avec une possibilité de valoriser ses certificats d'économie d'énergie.

3. Convention de suivi-animation

Le Département a signé une convention de suivi-animation avec CITIVIA SPL et PROCIVIS Alsace sur la période 2018-2023.

CITIVIA SPL est chargé de l'accompagnement des ménages propriétaires qui choisissent le programme « sérénité ». Cela comprend : une visite sur place, un diagnostic complet du logement, une évaluation énergétique, des scénarios de travaux, un appui à l'obtention des devis, une aide au choix des travaux, le montage financier et administratif des dossiers (subventions, prêts...), le suivi du chantier, l'appui à la réception des travaux, l'appui aux démarches permettant d'obtenir le paiement des subventions et le conseil pour solliciter les aides fiscales éventuelles.

4. Convention financière

Pour l'année 2019, le coût de l'animation a été de 306 235,58 € TTC (soit 245 000 € HT + un forfait de communication de 1 743,82 € HT + la révision de l'indice SYNTEC de 8 452,50 € HT).

Pour l'année 2020, la rémunération à CITIVIA SPL s'élèvera à un maximum de 315 000 € TTC/an (révisée annuellement sur la base de l'indice SYNTEC).

Le montant de base est de 245 000 € HT avec :

- une partie forfaitaire équivalente à 70 % du coût de la mission, soit 171 500 € HT, permettant à CITIVIA SPL d'assumer en partie les frais de structure, de personnel et d'exploitation ;
- une part variable de 30 %, soit 73 500 € HT, qui est conditionnée à la fourniture du tableau de suivi mensuel, à l'atteinte d'au moins 70 % des objectifs de l'année 2020 et à 90 % des dossiers déposés complets auprès du service instructeur au sens de la réglementation Anah (présence de l'ensemble des pièces définies dans le nouveau formulaire CERFA de l'Anah et indiquées dans la charte DDT/ opérateur).

A cela se rajoute 5 000 € HT correspondant à la partie communication et application informatique dédiée.

Toutefois, CITIVIA SPL ne pourra pas être tenue pour responsable de la non atteinte des objectifs à la suite de changements de réglementation, de règles du programme d'actions entravant l'atteinte des objectifs, des dysfonctionnements qui pourraient avoir lieu dans l'utilisation de la plateforme Anah et de la non validation des différentes étapes de dossiers dématérialisés par les propriétaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de fixer la rémunération à CITIVIA SPL au montant maximum de 315 000 € TTC pour l'année 2020, révisé annuellement sur la base de l'indice SYNTEC, au titre de l'accompagnement des ménages assuré par CITIVIA SPL dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 » sur la période 2018/2023 ;
- d'approuver la convention financière y afférente à conclure entre le Département du Haut-Rhin et CITIVIA SPL pour l'année 2020 ;
- de m'autoriser à signer cette convention jointe en annexe au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses au Programme H824 (MIL 2014) – Chapitre 011 – Fonction 72 – Nature 6188 – Code programme 3088 - Service 541 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT